

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 15 FÉVRIER 2024 À 14 H PAR WEBCONFÉRENCE TEAMS

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)
Edna Synnott, membre désigné — comité des usagers (CU)
Martine Larocque, membre désigné — conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
Marie-Ève Hunter, membre désigné — conseil des infirmières et infirmiers (CII)
Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire (CM)
- MM. Martin Pelletier, **président-directeur général (PDG)**
Gilles Cormier, **président intérimaire**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale
Philippe Berger, membre — observateur fondations

SONT ABSENTS :

- M^{mes} Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Édith Couture, membre nommé — milieu de l'enseignement
- M. Michel Garcia, membre désigné — département régional de médecine générale (DRMG)

SONT INVITÉS :

- M^{me} Ann Soucy, directrice des ressources informationnelles
Yamama Tamim, directrice de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique
Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels
- MM. Yv Bonnier-Viger, directeur régional de santé publique
Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières
Alain Vézina, directeur des ressources humaines
Harris Cloutier, directeur des services techniques

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président intérimaire du conseil d'administration (PCA), après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 14 h 03.

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le PCA intérimaire vérifie auprès des membres s'ils souhaitent déclarer un potentiel conflit d'intérêts relativement aux sujets à l'ordre du jour de la séance de ce jour. Aucune déclaration à signaler.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le PCA intérimaire procède à la lecture de l'ordre du jour.

CA-CISSSG-14-23/24-133

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
 2. **Déclaration de conflit d'intérêts**
 3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation et suivi des procès-verbaux**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2023
 - 4.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 25 janvier 2024
 5. **Présidence-direction générale — Gouvernance**
 - 5.1 Réorganisation des services – Affaires juridiques (modification à l'organigramme)
 - 5.2 Appel d'intérêt auprès des administrateurs indépendants pour recommandation au ministre afin de combler la vacance survenue en cours de mandat à titre de président du CA
 - 5.3 Appel d'intérêt auprès des administrateurs indépendants pour combler la vacance survenue en cours de mandat à titre de vice-président(-e) du CA
 - 5.4 Appel d'intérêt auprès des administrateurs pour combler le siège vacant au comité de vérification
 - 5.5 État de situation sur la situation épidémiologique et la campagne de vaccination
 6. **Rapport des comités**
 - 6.1 Comité de vérification
 - 6.2 Comité de vigilance et de la qualité
 - 6.3 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.4 Comité des usagers du centre intégré
 - 6.5 Comité des Fondations
 7. **Information**
 - 7.1 Information du président
 - 7.2 Information du président-directeur général
- Période de questions réservée au public**
8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1 Politique encadrant l'utilisation de la télésanté – Révision
 9. **Direction des services techniques**
 - 9.1 Présentation du plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) 2024-2027
 - 9.2 Présentation des plans de conservation des équipements médicaux, non médicaux et du mobilier (PCEM-EM et PCEM-ENMM) 2024-2027
 10. **Direction des services professionnels**
 - 10.1 Décision pour une demande de nomination pour un médecin de famille membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 10.2 Décision pour des demandes de nominations de médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 10.3 Décision pour une demande de modification de nomination pour un médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 10.4 Décision pour une demande de nomination en pharmacie d'une pharmacienne comme membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 10.5 Démission et retraites à entériner pour un médecin de famille et des médecins spécialistes membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 10.6 Rapport des gardes en établissement – Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023
 - 10.7 Lettre d'entente avec l'Université de Montréal en regard de la planification, programmation et réalisation de l'enseignement
 11. **Direction des ressources humaines**
 - 11.1 Processus de sélection – Poste de directeur(-trice) adjoint(-e) des soins infirmiers
 12. **Direction de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique**
 - 12.1 Politique et Procédure de la divulgation d'actions répréhensibles – Révision
 13. **Direction des ressources financières**
 - 13.1 Rapport trimestriel (AS-617) – Période 9 de l'exercice financier 2023-2024
 14. **Direction de la protection de la jeunesse**
 - 14.1 Rapport sur le recours à l'hébergement en encadrement intensif – Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023
 15. **Autres points**

- 15.1 Affichage du poste de cadre supérieur de directeur(-trice) du Programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) et composition du comité de sélection
- 15.2 Ouverture du concours du poste de cadre supérieur de directeur(-trice) général(-e) adjoint(-e)
- 16. **Prochaine rencontre**
- 17. **Évaluation de la rencontre**
- 18. **Levée de la réunion**

4. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CA-CISSSG-14-23/24-134

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 25 JANVIER 2024

CA-CISSSG-14-23/24-135

Le procès-verbal de la séance spéciale du 25 janvier 2024 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

5. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

5.1 RÉORGANISATION DES SERVICES – COMMUNICATIONS ET AFFAIRES JURIDIQUES (MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME)

Le PCA intérimaire invite M. Martin Pelletier, président-directeur général (PDG), à présenter ce point.

En guise de suivi à une demande ministérielle, M. Pelletier explique que la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) a dû être scindée afin de procéder à une réorganisation, et ce, à compter du 1^{er} février 2024. Ainsi, la Direction des ressources humaines (DRH) devra maintenant s'attarder seulement aux volets ressources humaines et relations de travail. En ce qui concerne le volet communication, il relève dorénavant de la Présidence-Direction générale (PDG) et les affaires juridiques sont sous la gouverne de la Direction qualité, évaluation, performance et éthique (DQÉPÉ).

5.2 APPEL D'INTÉRÊT AUPRÈS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS POUR RECOMMANDATION AU MINISTRE AFIN DE COMBLER LA VACANCE SURVENUE EN COURS DE MANDAT À TITRE DE PRÉSIDENT DU CA

Le PCA intérimaire invite M. Martin Pelletier, PDG, à présenter ce point.

Le mandat du président sortant a pris fin le 31 janvier dernier. Tel qu'édicté par l'article 23 de la LSSSS : « *En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président du conseil en assure la présidence.* »

De plus, il est signifié par l'article 22 de la LSSSS que : « *Le ministre désigne, parmi les membres indépendants du conseil d'administration, le président pour une période d'au plus trois ans.* »

De son côté, le PDG doit effectuer des démarches auprès du ministre de la Santé, M. Christian Dubé, pour procéder au remplacement de ce poste à présent vacant.

Suite aux éléments cités précédemment, le PDG a vérifié auprès du président intérimaire actuel, son intérêt à poursuivre le mandat à titre de président du CA du CISSS de la Gaspésie.

CA-CISSSG-14-23/24-136

ATTENDU que l'article 23 de la LSSSS édicte : « *En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président du conseil en assure la présidence.* »

ATTENDU que l'article 22 de la LSSSS signifie que « *Le ministre désigne, parmi les membres indépendants du conseil d'administration, le président pour une période d'au plus trois ans.* »

ATTENDU que le PDG doit effectuer des démarches auprès du ministre de la Santé pour procéder au remplacement de ce poste à présent vacant;

ATTENDU qu'un appel d'intérêts a été lancé auprès des administrateurs indépendants afin de valider leur souhait d'assurer la présidence;

ATTENDU que le président intérimaire actuel a manifesté son souhait d'assurer la présidence du Conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie lors de sa rencontre tenue avec le PDG le 5 février dernier;

ATTENDU que les membres du Comité de gouvernance et d'éthique se disent favorables et recommandent la candidature de M. Cormier au CA;

ATTENDU l'importance de combler rapidement les fonctions de la présidence afin de présider les séances, voir à son bon fonctionnement et assumer toutes autres responsabilités qui lui sont assignées par règlement du conseil;

ATTENDU la recommandation favorable du PDG et que ce dernier devra transmettre une lettre de recommandation au ministre de la Santé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RECOMMANDER au ministre la candidature du président intérimaire actuel, M. Gilles Cormier, à titre de président du CA du CISSS de la Gaspésie, et ce, pour la durée non écoulée du mandat.
- QUE le PDG transmette une lettre au ministre de la Santé recommandant la candidature de celui-ci.

5.3 APPEL D'INTÉRÊT AUPRÈS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS POUR COMBLER LA VACANCE SURVENUE EN COURS DE MANDAT À TITRE DE VICE-PRÉSIDENT(-E) DU CA

Le PCA intérimaire invite M. Martin Pelletier, PDG, à présenter ce point.

Suite à la fin du mandat du président sortant le 31 janvier dernier, « *Les membres d'un conseil d'administration élisent, parmi les membres indépendants, le vice-président pour une période d'au plus trois ans (article 23, LMRSSS). Le président-directeur général est nommé d'office secrétaire du conseil (article 13, Règlement sur la régie interne du CA)* ».

Étant donné le vice-président actuel assure la présidence intérimaire du conseil d'administration depuis le 1^{er} février dernier, afin de voir au bon fonctionnement et assurer toutes autres responsabilités qui lui sont assignées par règlement du conseil, il est primordial de nommer un vice-président qui assurera la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Ainsi, lors de sa rencontre le 7 février 2024, le Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) a formulé une recommandation afin de lancer un appel de candidatures auprès des membres indépendants dans le but de valider leur intérêt.

CA-CISSG-14-23/24-137

ATTENDU que suite à la fin du mandat du président sortant le 31 janvier dernier, « *Les membres d'un conseil d'administration élisent, parmi les membres indépendants, le vice-président pour une période d'au plus trois ans (article 23, LMRSSS). Le président-directeur général est nommé d'office secrétaire du conseil (article 13, Règlement sur la régie interne du CA)* ».

ATTENDU que le vice-président doit assurer la présidence du conseil d'administration depuis le 1^{er} février dernier;

ATTENDU que le conseil d'administration doit voir au bon fonctionnement et assurer toutes autres responsabilités qui lui sont assignées par règlement du conseil;

ATTENDU qu'il est primordial de nommer un vice-président qui assurera la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président;

ATTENDU qu'un appel de candidatures auprès des membres indépendants a été lancé le 13 février 2024;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER madame Marlyne Cyr à titre de vice-présidente du CA du CISSS de la Gaspésie.

5.4 APPEL D'INTÉRÊT AUPRÈS DES ADMINISTRATEURS POUR LE SIÈGE VACANT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Ce point est retiré.

5.5 ÉTAT SUR LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET LA CAMPAGNE DE VACCINATION

Le PCA intérimaire invite D^r Yv Bonnier Viger, directeur régional de santé publique, à présenter ce point.

D^r Bonnier-Viger présente un état de situation sur la campagne de vaccination grippale. À cet égard, ce dernier soutient que la vaccination suit son cours et que les chiffres sont sensiblement similaires à ceux de l'an dernier. Il rappelle que les personnes qui souhaiteraient se faire vacciner peuvent toujours se rendre sur clicsanté.ca afin de prendre rendez-vous.

Il poursuit en dressant un portrait de la situation épidémiologique de la région et répond aux questions des membres.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le PCA intérimaire invite M. Magella Émond, président de ce comité, à présenter ce point.

M. Émond fait état des principaux dossiers traités lors de la rencontre tenue le 14 février 2023. D'entrée de jeu, aucun conflit d'intérêts n'a été déclaré par les membres. Par la suite, le Rapport AS-617 – Période 9 de l'exercice financier 2023-2024 a été adopté par le comité et celui-ci recommande au CA d'entériner le point inscrit à l'ordre du jour de la

présente séance à faire adopter par le CA Par la suite, la situation financière de la période 11 qui s'est terminée le 27 janvier 2024 a été analysée avec un déficit projeté de 31M\$, notamment dû à l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante. Le suivi des secteurs avec enjeux financiers a été abordé. Bien sûr, le suivi en regard du financement axé sur le patient a également été traité. L'associé directeur de la Firme MNP s'est joint à la rencontre pour présenter le plan de services d'audit pour 2024. Rien à signaler sur les feuilles de temps du PDG, les frais de déplacements des hors cadres et membres du CA. De plus, la liste de déboursés de plus de 100k\$ a été présentée. Quant au directeur de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, il est venu expliquer ses besoins en main-d'œuvre. Le rapport de l'auditeur interne a été déposé au comité en ce qui concerne les suivis à faire au MSSS et au Vérificateur général du Québec. Pour terminer, le directeur des services techniques a présenté les plans triennaux 2023-2027 en immobilisation.

6.2 COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

Le PCA intérimaire invite M. Médor Doiron, président de ce comité, à présenter ce point.

M. Médor Doiron, président de ce comité, témoigne de la rencontre tenue le 7 février dernier pendant laquelle un suivi a été fait avec la présence de M. Sylvain Nadeau, directeur du programme de santé mentale, au sujet de la culture de sécurité en lien avec les dossiers qui touchent la santé mentale. Un état de situation relatif aux plaintes a été fait par la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services. Un suivi a aussi été présenté par la DPJ quant à la mise en place des façons de faire afin d'assurer que les problématiques entourant les jeunes puissent avoir un suivi encore plus structurant. Le rapport de gestion des risques a aussi été analysé lors de cette rencontre. Ensuite, les personnes présentes ont été mises au fait de l'état d'avancement d'Agrément Canada. Finalement, le comité a procédé à une recommandation au CA en regard du transport des médicaments à la MDA-MA de Rivière-au-Renard.

6.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le PCA intérimaire présente ce point étant donné qu'il est également président de ce comité.

M. Gilles Cormier, président de ce comité, fait état des faits saillants de la rencontre du comité tenue le 7 février dernier. À titre de suivi à l'adoption du compte rendu de la rencontre tenue en novembre, il y a eu présentation de l'analyse faite par l'éthicienne contractuel en regard du formulaire de déclaration d'intérêt d'un cadre supérieur. Suite à cette présentation, il a été convenu que ce cadre supérieur soit invité à la prochaine rencontre pour échanger sur les éléments de réflexion. De plus, la nouvelle déclaration d'intérêt et conflit d'intérêts du représentant des Fondations a été analysée. La présentation sommaire du Registre des formulaires de déclaration du personnel cadre. À ce jour, 24 cadres n'ont pas rempli leur formulaire de déclaration. Par la suite, il y a eu présentation des résultats d'autoévaluation du CA de la séance régulière tenue le 7 décembre à Sainte-des-Monts. L'état d'avancement des travaux du plan d'action VGQ a été abordé par M. Pelletier. Ont été abordés également les appels d'intérêts pour pourvoir le siège du président au CA et celui du vice-président. Pour terminer, le comité de gouvernance et d'éthique recommande au CA d'adopter la Politique et Procédure de la divulgation des actes répréhensibles.

6.4 COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Le PCA intérimaire invite M^{me} Edna Synnott, représentante du CUCI, à présenter ce point.

La représentante du CUCI présente les principaux points abordés lors de leur rencontre tenue le 24 janvier. Elle souligne les activités qui se tiennent au CR Mgr-Ross, CU Côte-de-Gaspé, CU Réadaptation, CU CPEJ, CU Haute-Gaspésie, CU Rocher-Percé et CU Baie-des-Chaleurs. Elle rappelle que la journée des comités des usagers et des comités de résidents se tiendra sur deux demi-journées, soit les 15 et 16 mai prochain à Carleton-sur-Mer. Pour cette activité, un comité de travail a été formé pour la préparation de l'événement. Pour terminer, elle souligne la belle collaboration avec le PDG qui communique régulièrement aux membres du CUCI plusieurs détails au sujet des développements de la mise en application de la Loi 15. Au nom des membres, elle remercie M. Pelletier pour sa présence régulière aux réunions du CUCI et pour sa volonté de collaborer avec les comités.

6.6 COMITÉ DES FONDATIONS

Le PCA intérimaire invite le représentant du comité des Fondations, M. Philippe Berger, à présenter ce point.

M. Philippe Berger, représentant de ce comité, débute en souhaitant la bienvenue au nouveau directeur de la Fondation Santé Haute-Gaspésie. Il fait état des activités tenues dans les 4 RLS et notamment les tournois de golf qui sont en préparation aux quatre coins de la région. Il conclut en invitant les médecins à participer aux événements.

7. INFORMATION

7.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le PCA intérimaire remercie les membres de leur appui pour la recommandation de sa nomination. Il remercie également Mme Marlyne Cyr d'avoir accepté d'être son alliée à titre de vice-présidente du CA. Il remercie également Dr Garcia pour son dévouement et le partage de sa grande expérience.

Il salue ensuite le président sortant, M. Loiselle, qui, selon lui, a tracé le chemin et a su surmonter plusieurs obstacles qui ont permis à la région de conserver ses acquis. Le CA appuyait, selon M. Cormier, M. Loiselle.

Il poursuit en remerciant également Mme Connie Jacques, ancienne PDGA, qui a su défendre les intérêts des Gaspésiens, notamment des jeunes, des personnes ayant besoin de réadaptation, des membres de Premières Nations ainsi que des anglophones.

Il continue en souhaitant la meilleure des chances à M. Jean St-Pierre, nouvellement nommé PDGA au CISSS de la Gaspésie.

Le PCA intérimaire conclut en mentionnant que des appels de candidatures afin de pourvoir les sièges vacants au CA seront lancés prochainement dans les médias locaux.

7.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PDG)

Le PDG remercie le PCA intérimaire d'avoir accepté de prendre la relève à la présidence du CA et nomme la transition qui s'amorce. Il remercie aussi Mme Marlyne Cyr de se porter volontaire à la vice-présidence du CA afin de continuer à surmonter les défis qui se dressent.

À son tour, il remercie la PDGA sortante, Mme Connie Jacques, pour toutes les années investies dans le RSSS. Il remercie aussi M. Jean St-Pierre qui s'amène à ses côtés et qui a toutes les compétences nécessaires pour amorcer cette aventure.

M. Pelletier conclut en se réjouissant du début des travaux au CHSLD de Chandler. Il mentionne qu'on tentera de réduire au maximum les effets des travaux pour les résidents, mais que dans le contexte, c'est possible, par exemple du bruit.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Q. : En lien avec la Politique de déplacements des usagers – volet transports électifs, on a été conscient à la dernière rencontre que l'on ne peut pas jouer sur le 200 kilomètres et que des représentations vont se faire au niveau provincial avec les régions, mais on voulait voir un peu avec vous pour partager l'information par la suite, est-ce qu'il y avait eu des développements, je sais qu'il y avait de l'ouverture de votre côté et on sait que vous êtes sensible au sujet concernant peut-être une modification dans la politique qui permettrait d'alléger

ou du moins essayer de compenser principalement pour les villes principales de la Haute-Gaspésie, mais aussi pour d'autres secteurs?

R. : Le PDG répond que les intentions sont les mêmes. Donc, le travail se continue pour que ces changements se fassent dans notre politique, on vise le 1^{er} avril tel que je l'avais spécifié pour apporter le changement requis. Il ajoute que les discussions se poursuivent également et comme vous l'avez mentionné, le sujet est sensible et on est en train de créer une percée qui pourrait influencer d'autres régions qui ne veulent pas aller où on va. Donc, c'est pour cette raison que c'est plus ardu comme on le souhaite, mais on continue d'y travailler et on vise toujours le 31 mars pour arriver à une solution qui s'apparenterait plus à un cumul de kilométrages, et ce, comme je l'avais mentionné la dernière fois. L'orientation du CISSS est claire, il n'est pas question de toucher au 200 kilomètres tel que spécifié dans la politique nationale, mais que l'on travaille plutôt sur une option de cumul.

Q. : J'ai logé un appel au 811 le 4 mars et il y avait 45 minutes d'attente et j'ai attendu deux heures et demie sans avoir de réponse, quel est le problème avec la ligne 811?

Le PDG mentionne qu'il s'agit d'une situation particulière, mais qu'il arrive que l'on entende des gens qui se plaignent des délais d'attente de telle sorte. Je tiens à vous rassurer que ce n'est pas l'objectif du CISSS. Des vérifications seront faites pour ces cas particuliers parce que tout est enregistré, donc on est capable de voir à quel endroit cela s'est produit et pour quelle raison. Le directeur des soins infirmiers (DSI) invite monsieur à communiquer avec lui à cet égard.

Q. : J'aimerais savoir au niveau du soutien à domicile, j'étais en attente d'une réponse de la PDGA sortante, car mon frère est handicapé et j'aurais eu besoin d'un travailleur social, car le sien est parti en congé de paternité, et je ne suis pas en mesure d'avoir de réponse de personne pour avoir du service pour lui?

R. : Le PDG relate comme il s'agit d'un cas spécifique, je vous invite monsieur à communiquer avec le nouveau PDGA qui a pris la relève, ce dernier sera capable de vous orienter au bon endroit en regard de l'attente du service demandé et de vérifier avec vous la problématique comme telle. Le PDGA complète en mentionnant que le travailleur social dont vous parlez a été remplacé et de l'information que je détiens une autre personne est allée vous rencontrer, soit un intervenant social.

En complément, le PDG tient à préciser que dans ce genre de situation particulière, comme il s'agit d'une séance ordinaire publique du conseil d'administration aujourd'hui, dont on traite de sujets d'intérêt public, je vous invite, monsieur, de ne pas attendre la séance pour signifier votre mécontentement par rapport à un service. Il relate également à monsieur, mais aussi à l'ensemble du public, que la commissaire aux plaintes et à la qualité des services est toujours disponible pour répondre et voir aussi à trouver des solutions lorsqu'il y a des insatisfactions de services.

8. DIRECTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

8.1 POLITIQUE ENCADRANT L'UTILISATION DE LA TÉLÉSANTÉ – RÉVISION

Le PCA intérimaire invite Mme Ann Soucy, directrice des ressources informationnelles, à présenter ce point.

La politique actuelle doit être mise à jour dans le but de respecter les normes d'Agrément Canada (chapitre 7) et du Réseau québécois de la télésanté (RQT).

En résumé, une mise à jour a été faite au niveau des renseignements personnels. Il y a également un nouveau lexique pour décrire le type de service lié à la télésanté. Aussi, un rappel a été adressé aux médecins qu'il est obligatoire d'utiliser leurs adresses courriel (.med) pour échanger des données cliniques. De plus, des précisions au niveau des rôles et responsabilités des différents collaborateurs des services de la télésanté ont été ajoutées.

CA-CISSSG-14-23/24-138

ATTENDU que la politique actuelle doit être mise à jour dans le but de respecter les normes d'Agrément Canada et du RQT;

ATTENDU que cette mise à jour de la Politique a été acceptée par le comité tactique Télésanté du CISSS;

ATTENDU que cette mise à jour a également été adoptée par le comité de direction le 6 février dernier;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique encadrant l'utilisation de la télésanté, et ce, telle que présentée.

9. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Le PCA intérimaire invite M. Harris Cloutier, directeur des services techniques, à présenter ces points.

9.1 PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNALITÉ IMMOBILIÈRE (PCFI) 2024-2027

Le plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) est un plan triennal d'intervention révisé annuellement et mis à jour systématiquement par l'établissement. Ce plan constitue l'outil de base en matière de planification et de contrôle de la gestion du maintien des actifs du RSSS pour une période de trois (3) ans.

Définition du **maintien des actifs** : L'ensemble des travaux à contrer la vétusté des immeubles et à assurer leur conservation.

Définition de la **rénovation fonctionnelle** : Travaux de rénovation, de réaménagement de transformation visant à améliorer la qualité de l'environnement.

Le plan de conservation doit être transmis au ministère pour validation et approbation avant le 31 mars 2024. Le PCFI doit être approuvé par le président-directeur général par le biais d'une lettre adressée à M. Luc Desbiens, sous-ministre adjoint à la DGILEA, et déposée dans Actifs+ Réseau pour chaque plan concerné.

En lien avec la gestion de nos décaissements, le MSSS recommande d'établir un plan de décaissement pour l'établissement. Celui-ci sera travaillé en étroite collaboration avec la DRF.

9.2 PLANS DE CONSERVATION DES ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX, NON MÉDICAUX ET DU MOBILIER (PCEM-EM ET PCEM-ENMM) 2024-2027

Le Plan de conservation de l'équipement et du mobilier et équipements médicaux (PCEM-ENMM et PCEM-EM) est un plan triennal d'intervention révisé annuellement et mis à jour systématiquement par l'établissement. Ce plan constitue l'outil de base en matière de planification et de contrôle de la gestion du maintien des actifs d'équipements médicaux du RSSS pour une période de trois (3) ans. Ce plan doit être réalisé dans le respect du programme d'investissement en conservation des infrastructures et de l'enveloppe budgétaire accordée.

Le plan de conservation doit être transmis au ministère pour validation et approbation avant le 31 mars 2024. Le plan PCEM-EM doit être approuvé par le président-directeur général par le biais d'une lettre adressée à M. Luc Desbiens, sous-ministre adjoint à la DGILEA, et déposée dans Actifs+ Réseau pour chaque plan concerné.

Les enveloppes sont confirmées pour l'année en cours seulement, les autres années étant des annonces budgétaires. Les équipements sont habituellement acceptés dans ces enveloppes pour le remplacement et le rehaussement. En ce qui a trait aux consolidations ou aux développements, cela se fait directement par des fonds dédiés du MSSS ou encore par une campagne annuelle ciblée par nos fondations.

Pour le PCEM-EM, aucun enjeu n'est soulevé en 2024-2025. Les enveloppes allouées par le MSSS permettent de planifier le remplacement de tous les équipements en fin de vie jusqu'en 2026-2027 et de conserver une réserve non attribuée pour les imprévus de 152 991\$.

10. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Le PCA intérimaire invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ces points.

9.1 DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE NOMINATION POUR UN MÉDECIN DE FAMILLE MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS). Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240215-1 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-01-30) et comité exécutif du CMDP (2024-02-09).

CA-CISSSG-14-23/24-139

ATTENDU que le tableau n° 20240215-1 annexé présente une demande de nomination pour un médecin de famille membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que la nomination de ce médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ce médecin conformément à l'article 240 de la LSSSS et que le médecin a été informé;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ce médecin et le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés en vertu de cette nomination, et ce, lors de la séance spéciale de son comité exécutif du 9 février 2024 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 30 janvier 2024;

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin indiqué au tableau n° 20240215-1 annexé;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin indiqué au tableau n° 20240215-1 annexé ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin indiqué au tableau n° 20240215-1 annexé à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations qui ont été reçues du médecin indiqué au tableau n° 20240215-1 annexé sur ces obligations;

ATTENDU que le médecin indiqué au tableau n° 20240215-1 annexé s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir au médecin indiqué au tableau n° 20240215-1 annexé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

- La nomination du médecin de famille, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui est citée dans le tableau n° 20240215-1 annexé à la présente résolution soit entérinée telle que présentée, et ce, à compter du 16 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2025;
- Le docteur indiqué au tableau n° 20240215-1 annexé est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence de leur département.
- Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et à la participation des médecins aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où ils exercent;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles des médecins (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la

LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adopter par un département dans le cadre de son plan de contingence ;

- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.
- le modèle de résolution utilisé pour cette nomination est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel;

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin de famille, membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 15 février 2024.

Signature du médecin

Date

10.2 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations de médecins et dentistes (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240215-2 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-01-30) et comité exécutif du CMDP (2024-02-09).

CA-CISSSG-14-23/24-140

ATTENDU que le tableau no 20240215-2 annexé présente des nominations pour des médecins spécialistes membres actifs ou associés au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU qu'en vertu des règles de gestion du plan des effectifs médicaux (PEM) en spécialité, une lettre d'engagement a été entérinée entre les médecins indiqués au tableau no 20240215-2 annexé et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

ATTENDU que le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que les médecins pourront exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues des médecins envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ces derniers;

ATTENDU que ces éléments reliés à la nomination de ces médecins dans l'établissement sont reportés au tableau no 20240215-2 annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que la directrice des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées et apparaissent au tableau no 20240215-2 annexé pour ces médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau no 20240215-2 annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement de la nomination en question;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés en vertu de sa nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 9 février 2024 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 30 janvier 2024;

ATTENDU que la nomination de ces médecins est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que le médecin en a été informé.

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20240215-2 annexé, la nomination (statuts, privilèges et obligations) des médecins spécialistes qui y sont cités comme membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 15 février 2024.

Signature du médecin

Date

10.3 DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE NOMINATION POUR UN MÉDECIN SPÉCIALISTE MEMBRE ASSOCIÉ DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations d'un médecin ou dentiste (art. 237 et suivants, LSSSS).

Lorsqu'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens est institué pour l'établissement, le directeur général doit, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, une recommandation portant sur les qualifications et la compétence du pharmacien qui adresse la demande (art. 246, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240215-3 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-01-30) et comité exécutif du CMDP (2024-02-09).

CA-CISSG-14-23/24-141

ATTENDU que le tableau n° 20240215-3 annexé présente une modification de nomination qui a été demandée par un médecin spécialiste membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que lors du renouvellement de la nomination de ce médecin, une lettre d'engagement a été entérinée entre ce dernier et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

ATTENDU que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour cette modification de nomination, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 9 février 2024 et du comité d'examen des titres du 30 janvier 2024;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20240215-3 annexé, la modification de la nomination du médecin spécialiste indiqué comme membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);
- QUE la lettre d'engagement entérinée entre ce médecin et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement soit révisée et entérinée de nouveau en conséquence et que cette mise à jour de ladite lettre devienne la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la modification de la nomination de ce médecin spécialiste membre associé au CISSS de la Gaspésie.

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution liée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 7 décembre 2023.

Signature du médecin

Date

10.4 DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE NOMINATION EN PHARMACIE D'UNE PHARMACIENNE COMME MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Un pharmacien qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506.

Lorsqu'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens est institué pour l'établissement, le directeur général doit, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, une recommandation portant sur les qualifications et la compétence du pharmacien qui adresse la demande (art. 246, LSSSS).

Le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506 (art. 247, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240215-4 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-01-30) et comité exécutif du CMDP (2024-02-09).

CA-CISSSG-14-23/24-142

ATTENDU que le tableau n° 20240215-4 annexé présente une nomination en pharmacie qui a été demandée par une pharmacienne comme membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour cette nouvelle nomination, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 9 février 2024 et du comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire du 30 janvier 2024;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20240215-4 annexé, la nomination en pharmacie de la pharmacienne indiquée comme membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP), et ce, à compter du 16 février 2024.

10.5 DÉMISSION ET RETRAITES À ENTÉRINER POUR UN MÉDECIN DE FAMILLE ET DES MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS OU ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis (art. 254, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20240215-5 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2024-01-30) et comité exécutif du CMDP (2024-02-09).

CA-CISSSG-14-23/24-143

ATTENDU la démission signifiée en date du 19 mars 2024 par le médecin de famille présenté au tableau 20240215-5 annexé;

ATTENDU les retraites signifiées en date du 1er avril 2024 par des médecins spécialistes présentés au tableau 20240215-5 annexé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- Que le conseil d'administration prenne acte des préavis de démission et de retraite déposés par les médecins indiqués au tableau 20240215-5 annexé, leur accordant de ce fait leur cessation d'exercice comme membre

actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie, et ce, à la date indiquée pour chacun de ces médecins sur la fiche de l'énoncé de leur nomination apparaissant au tableau 20240215-5 annexé.

10.6 RAPPORT DES GARDES EN ÉTABLISSEMENT – PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le rapport des gardes en établissements survenues entre le 1^{er} avril et le 31 décembre est présenté, et ce, en guise de suivi à l'adoption du protocole de mise sous garde légale en ESSS en regard de la mise en œuvre du nouvel article 118.2 de la LSSSS. Tous les trois mois, le PDG de l'établissement doit déposer un rapport au conseil d'administration sur l'application de ce protocole.

Ce rapport doit notamment indiquer, pour la période concernée :

- le nombre de mises sous garde préventive;
- le nombre de mises sous garde provisoire;
- le nombre de mises sous garde autorisée en vertu de l'article 30 du CCQ;
- le nombre de demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'ESSS.

Cette partie concerne tout établissement visé à l'article 6 ou à l'article 9 de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001).

Tableau des gardes en établissement survenues
entre le 1^{er} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Nom de (Mission CH)	Nom de (Mission CHSLD)	Nom (MissionCLSC)	Nom (Mission CR)	Total MISSIONS
Nombre de mises sous garde préventive appliquées	48	Sans objet	Sans objet	Sans objet	48
Nombre de demandes (requêtes) de mises sous garde provisoire présentées au tribunal par l'établissement au nom d'un médecin ou d'un autre professionnel qui exerce dans ses installations	17	Sans objet	Sans objet	Sans objet	17
Nombre de mises sous garde provisoire ordonnées par le tribunal et exécutées	7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7
Nombre de demandes (requêtes) de mises sous garde autorisée en vertu de l'article 30 du Code civil présentées au tribunal par l'établissement	8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	8
Nombre de mises sous garde autorisée par le tribunal en vertu de l'article 30 du Code civil et exécutées (incluant le renouvellement d'une garde autorisée)	6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	6

10.7 LETTRE D'ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL EN REGARD DE LA PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET RÉALISATION DE L'ENSEIGNEMENT

En novembre 2022, le conseil d'administration a été entériné par résolution convenant avec l'Université de Montréal (U de M) un contrat d'affiliation avec notre établissement compte tenu, entre autres, de la présence d'une GMF-U à Maria qui reçoit des étudiants de l'U de M sur notre territoire.

Bien que le contrat d'affiliation adopté en novembre 2022 incluait les annexes III et IV, il était stipulé que d'autres lettres d'entente seraient également nécessaires afin de couvrir la gestion de différents sujets mentionnés dans le contrat. Le

contrat stipule que nous devons en arriver à une entente couvrant la planification, programmation et réalisation de l'Enseignement.

CA-CISSSG-14-23/24-144

ATTENDU la nécessité de ratifier la lettre d'entente avec l'Université de Montréal pour encadrer les relations entre les institutions impliquées eu égard, notamment à l'accueil dans nos milieux d'étudiants externes et résidents en médecine de la Faculté;

ATTENDU que le projet d'entente a été validé par le service de contentieux de la DRHCAJ du CISSS;

ATTENDU que la présente résolution fera partie intégrante du contrat d'affiliation et sera considérée comme Annexe à celui-ci;

ATTENDU que cette lettre d'entente sur les modalités applicables et responsabilités en matière de planification, programmation et réalisation de l'Enseignement;

- DE RATIFIER la lettre d'entente en regard de la planification, programmation et réalisation de l'Enseignement avec l'Université de Montréal, étant entendu que la présente résolution en fera partie intégrante à titre d'Annexe.
- DE DÉSIGNER M. Martin Pelletier, président-directeur général comme signataire autorisé.

11. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le PCA intérimaire invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, à présenter ce point.

11.1 PROCESSUS DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(-E) DES SOINS INFIRMIERS

Depuis le 11 décembre 2023, le poste de directeur(-trice) adjoint(-e) des soins infirmiers est dépourvu d'un titulaire.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie souhaite procéder à l'affichage du poste à temps complet de directeur(-trice) adjoint(e) des soins infirmiers.

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le poste qui est vacant à la suite de la promotion de son précédent titulaire.

CA-CISSSG-14-23/24-145

ATTENDU que ce poste est vacant depuis le 11 décembre 2023;

ATTENDU que ce poste fait partie de la structure organisationnelle du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que l'organisation souhaite pourvoir les fonctions de directeur(-trice) adjoint(e) des soins infirmiers et commencer le processus de dotation, il est proposé que les personnes suivantes siègent sur le comité de sélection :

- M. Médor Doiron, membre du conseil d'administration;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Maxime Bernatchez, directeur des soins infirmiers;
- M. Jean-François Cassivi, adjoint au directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE PROCÉDER à la diffusion de l'appel de candidatures pour les fonctions de directeur(-trice) adjoint(e) des soins infirmiers;
- DE PROCÉDER au processus de sélection avec le comité de sélection proposé.

12. DIRECTION DE LA QUALITÉ, L'ÉVALUATION, LA PERFORMANCE ET L'ÉTHIQUE

Le PCA intérimaire invite M^{me} Yamama Tamim, directrice de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, à présenter ce point.

12.1 POLITIQUE ET PROCÉDURE DE LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES – RÉVISION

Le 1^{er} mai 2017, la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics entré en vigueur. La Loi impose de mettre en place une procédure de divulgation.

Cette politique-procédure vise à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et d'établir un régime général de protection contre les représailles. Par ailleurs, la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics impose à tous les établissements visés de procéder à la nomination d'un responsable interne du suivi des divulgations chargé de recevoir les divulgations, de vérifier si un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être et, le cas échéant, de lui en faire rapport.

L'établissement doit :

- S'assurer de l'application de cette procédure dans son organisation;
- Procéder à la révision de la procédure aux trois ans.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE DU SUIVI DES DIVULGATIONS

La Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) est responsable du suivi des divulgations au sein du CISSS de la Gaspésie. Les rôles confiés par la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics au responsable du suivi des divulgations sont les suivants :

- Recevoir, de la part des employés, les divulgations d'intérêt public pouvant démontrer la commission d'un acte répréhensible à l'égard de l'organisme;
- Vérifier si un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être;
- Assurer l'application de la procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles établie par l'organisme;
- Veiller à consigner les informations nécessaires aux obligations de reddition de compte de l'organisme sur l'application de la procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles.

CONSTAT

Le 6 février 2020 - Mise en vigueur de la Procédure du CISSS de la Gaspésie visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles :

- Depuis la mise en vigueur de la procédure en 2020, il n'y a eu aucun acte répréhensible divulgué dans notre établissement porté à notre connaissance;
- La procédure n'est pas connue au sein de l'établissement : directeurs, gestionnaires, médecins, personnel, etc.

CA-CISSSG-14-23/24-146

ATTENDU que l'établissement doit s'assurer de l'application de cette procédure dans son organisation;

ATTENDU que l'établissement doit rendre compte des divulgations effectuées dans son rapport annuel de gestion;

ATTENDU que l'établissement doit rendre l'information publique;

ATTENDU l'approbation du comité de direction et du comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique et Procédure d'application portant sur la divulgation d'actes répréhensibles, telle que présentée.

13. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le PCA intérimaire invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

13.1 RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 PÉRIODE 9 DE L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

Les établissements du RSSS doivent obligatoirement produire un rapport trimestriel (Formulaire AS-617) selon le format prescrit par le MSSS dans lequel le CISSS fait état de la situation actuelle ainsi que de la prévision de son résultat au 31 mars 2024. L'objectif étant de maintenir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus afin de se conformer à l'article 3 de la Loi.

Dépôt du rapport trimestriel AS-617 pour la période financière 9 faisant état des projections financières en respect des orientations ministérielles et des grands enjeux prioritaires, notamment en regard de l'accès aux services, à la continuité, la qualité, l'optimisation et le respect de l'équilibre budgétaire.

En continu, depuis le dépôt du budget 2023-2024, différents suivis budgétaires ont été réalisés. Des rencontres avec les gestionnaires et de katas financiers auront lieu ainsi que divers travaux pour réaliser la préparation et l'analyse des diverses informations composant les résultats présentés dans le rapport trimestriel AS-617.

Le comité de vérification est informé de l'état de la situation financière à chacune des rencontres. Les principaux éléments composant le rapport trimestriel sont présentés de manière plus détaillée lors des rencontres du comité de vérification.

CA-CISSSG-14-23/24-147

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 9 2023-2024 du CISSS de la Gaspésie comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (37 000 000) \$;
- D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes;

14. DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

14.1 RAPPORT SUR LE RECOURS À L'HÉBERGEMENT EN ENCADREMENT INTENSIF – PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Ce point est reporté à la prochaine rencontre.

15. AUTRES POINTS

Le PCA intérimaire invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, à présenter ces points.

15.1 AFFICHAGE DU POSTE DE CADRE SUPÉRIEUR DE DIRECTEUR(-TRICE) DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (SAPA) ET COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. Jean St-Pierre, directeur du Programme SAPA a été nommé à titre de président-directeur général adjoint (PDGA) du CISSS de la Gaspésie et il entre en fonction dès aujourd'hui, le 15 février 2024.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie souhaite procéder à l'affichage du poste de directeur(-trice) du Programme SAPA.

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le poste qui est vacant à la suite de la promotion de son précédent titulaire.

CA-CISSSG-14-23/24-148

ATTENDU que ce poste est vacant en date de ce jour, le 15 février 2024;

ATTENDU T que ce poste fait partie de la structure organisationnelle du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que l'organisation souhaite pourvoir les fonctions de directeur(-trice) du Programme SAPA en procédant à un appel de candidatures,

ATTENDU que l'organisation doit déterminer la composition du comité de sélection dans le cadre du processus de dotation, il est proposé que les personnes suivantes siègent sur le comité de sélection :

- M. Gilles Cormier, membre du conseil d'administration;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Jean St-Pierre, président-directeur général adjoint;
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE PROCÉDER à la diffusion de l'appel de candidatures pour les fonctions de directeur(trice) du Programme SAPA;
- DE PROCÉDER au processus de sélection à la suite de l'affichage avec le comité de sélection proposé.

15.2 OUVERTURE DE CONCOURS DU POSTE DE CADRE SUPÉRIEUR DE DIRECTEUR(-TRICE) GÉNÉRAL(-E) ADJOINT(-E)

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie souhaite procéder à l'ouverture du poste de cadre supérieur de directeur(-trice) général(e) adjoint(e).

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le poste qui est vacant.

Les étapes à franchir sont prévues à l'intérieur de l'annexe à la circulaire 2012-016.

CA-CISSSG-14-23/24-149

ATTENDU que ce poste est vacant depuis le 7 décembre 2023;

ATTENDU que ce poste fait partie de la structure organisationnelle du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que l'organisation souhaite pourvoir les fonctions de directeur(-trice) général(-e) adjoint(-e);

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- Qu'une demande soit faite auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux, afin que le CISSS de la Gaspésie soit autorisé à procéder à l'ouverture du concours du poste de directeur général adjoint dans les plus brefs délais.

16. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du CA est prévue le 18 avril 2024 dans le RLS de La Côte-de-Gaspé, soit à Rivière-au-Renard.


17. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Le PCA intérimaire invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-14-23/24-150

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 16 h 02.



Gilles Cormier, Président intérimaire



Martin Pelletier, Secrétaire